

MAIRIE DE HARNES

N° 0500

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU
MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT DU 21 AOÛT 2019

OBJET : Réglementation du stationnement, Avenue de la Paix.

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 au L.2213 -6 ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.311-1, R.411-8, R.417-1, R.417-5 à R.417-12 ;
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.511-1 et suivants, R.511-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement dans l'avenue de la Paix, afin d'y sécuriser et faciliter les déplacements de tous les usagers ;*

ARRETONS :

Article 1 : Les dispositions suivantes, relatives au stationnement de tous les véhicules avenue de la Paix partie comprise entre le chemin Valois et la rue du Général De Gaulle à HARNES, sont prises :

- le stationnement est autorisé uniquement dans les stalles côté pair,
- le stationnement sera interdit côté impair.

Article 2 : Les dispositions du présent article prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, par les services techniques de la ville de HARNES.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de LILLE (59) dans un délai de deux mois dès sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commandant de Police de CARVIN, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de HARNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à HARNES, le 21 Août 2019

